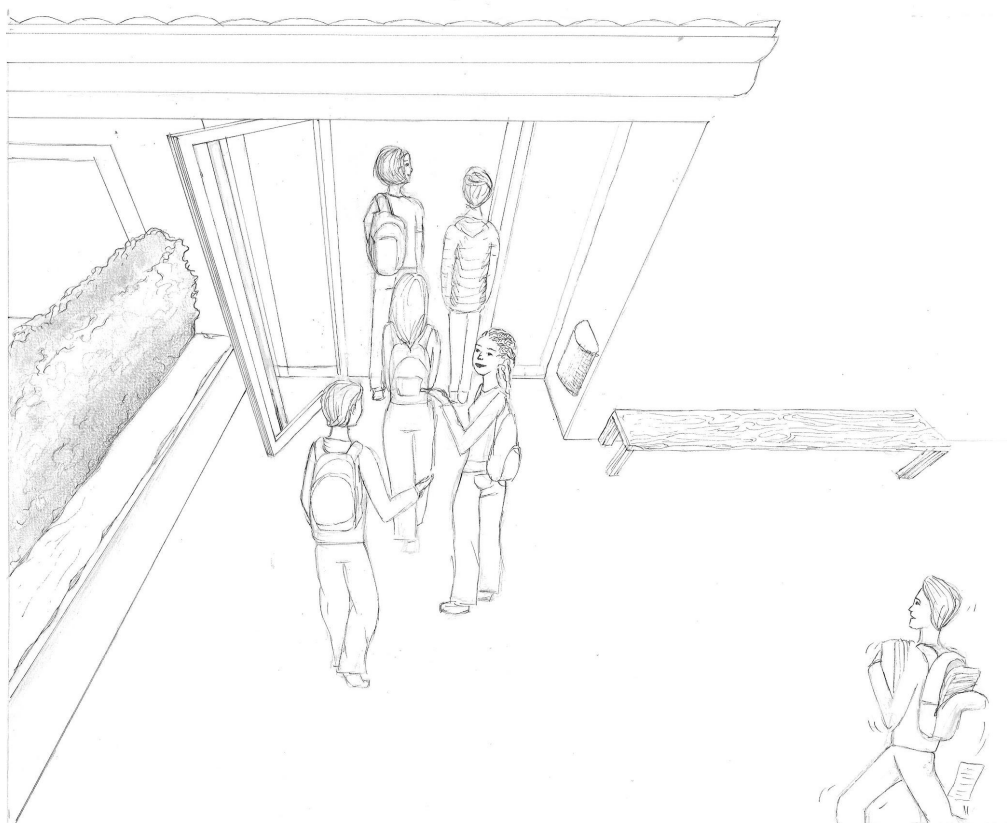




ÉCOLE SECONDAIRE
DU BAS-VALLON
2606 CORGÉMONT

Endroit d'apprentissage, de
Socialisation, de
Bien-être et de
Vie commune



PREAMBULE

Ce présent règlement a été approuvé lors de la séance du 27 mai 2024 par le corps enseignant par 95% et a été adopté dans la foulée par 92% des élèves de l'ESBV. Il entre en vigueur dès la rentrée scolaire d'août 2024.

Voici les quatre valeurs que nous voulons défendre, nous, ESBViens :

L'école sera toujours vue comme un endroit d'apprentissage. Mais derrière cela se cache une vie commune et des amitiés qui se forment. Dans le but de passer trois années sereines, tout un chacun doit participer à son bien-être et celui des autres. Pour les raisons évoquées ci-dessus, tous les ESBViens doivent respecter le règlement, ainsi que les règles générales du préambule présenté ci-dessous.

Nota bene 1 :

Par souci de lisibilité, seul le genre masculin est utilisé pour la désignation des personnes. Il s'applique par analogie aux autres personnes.

Nota bene 2 :

Le règlement a été élaboré avec trois légendes responsabilisant chacune des ESBViens.

écriture simple la règle est immuable.

écriture en gras la règle peut être supprimée jusqu'à la fin du semestre s'il y a des abus.

écriture en italique une dérogation peut être proposée de manière explicite par l'enseignant·e ou tout autre adulte responsable.

Nota Bene 3:

Nous avons créé le néologisme "ESBVien" afin d'inclure toutes les personnes concernées par l'ESBV : élèves, TSS, concierge, chauffeurs, secrétaire, médecin scolaire, enseignants, direction...

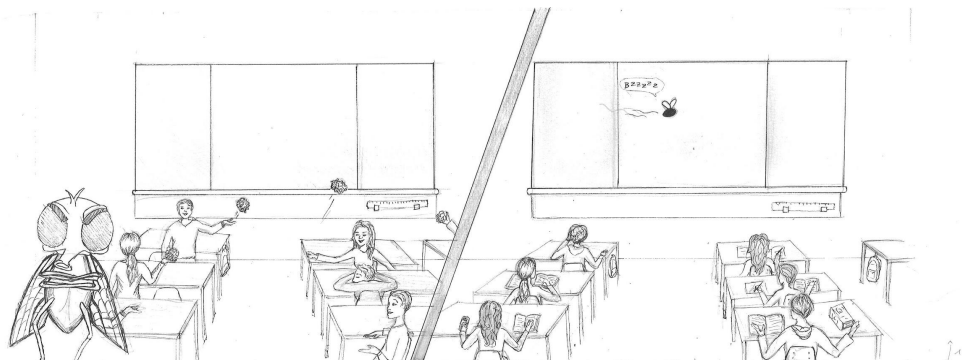
Nota Bene 4 :

Tout non-respect du règlement entraînera une sanction.

En cas de litige dans la compréhension d'une partie du règlement (ou dans l'absence d'un élément) c'est le corps enseignant qui a la responsabilité de trancher, mais doit faire attention de prendre une décision qui reste dans l'esprit du règlement.

Nota Bene 5 :

Des informations complémentaires se trouvent dans le "dossier d'information aux parents des élèves" reçu en début de la scolarité à l'ESBV, ainsi que sur notre site internet www.esbv.info.



1. REGLES GENERALES

- 1.1. Par principe, le téléphone portable ou tout autre appareil électronique est interdit dans le périmètre scolaire et dans le bâtiment. Dans certaines situations, les dérogations sont pourtant possibles.
- 1.2. Dans l'optique du bien vivre ensemble dans le cadre scolaire, tout objet s'approchant d'une arme est interdit. La détention et/ou la consommation de stupéfiant¹, d'alcool ou de boissons énergisantes sont également prohibées. En outre, le droit suisse doit être respecté !
- 1.3. Nous acceptons le style de chacun, nous avons tous le choix de nous habiller comme bon nous semble, mais n'oublions pas que nous sommes dans un cadre scolaire. Les ESBViens sont invités à faire preuve de tact et de pudeur.
 - 1.3.1. Les messages incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination sont interdits. Le droit suisse doit par ailleurs être respecté.
 - 1.3.2. Même si les enseignants invitent les ESBViens à ôter leur couvre-chef dès leur arrivée dans le bâtiment, il est autorisé dans les couloirs, tant que le visage est découvert. Il est par contre interdit d'en porter un dans les salles de classe. Les voiles religieux ne sont pas concernés par ce point.

“Le style vestimentaire est une manière de dire qui vous êtes sans parler”
Rachel Zoé, styliste américaine

2. SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

- 2.1. De manière générale, la responsabilité sur le chemin de l'école appartient à l'élève, et par conséquent à ses parents.
- 2.2. Quand le train est annulé, les élèves doivent attendre le bus organisé spécialement pour se rendre à l'ESBV. Pour cela, il est attendu qu'un élève appelle le numéro 032/4891647 afin d'annoncer la situation. Si le bus n'arrive pas, ils prennent le prochain train.
- 2.3. En cas de retard des transports, l'élève s'engage à ne pas l'augmenter.
- 2.4. Dans le bus, les élèves respectent les consignes du chauffeur.
- 2.5. *Les chewing-gums sont interdits dans le bus.*

¹ Toute substance ou dispositif pouvant être assimilé à un produit destiné à être fumé, vapoté ou consommé est interdit.

3. DANS LE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

3.1. Arrivée

3.1.1. **Le matin, le bâtiment est accessible dès 7h30; à midi dès 13h30.**

3.1.2. Dans le périmètre scolaire, les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable en cas d'écoute de musique jusqu'à l'entrée du bâtiment. Ensuite, les écouteurs sont ôtés des oreilles. Le téléphone portable ou autre matériel électronique est déposé dans le casier.

3.1.3. *Seule la mobilité piétonne est autorisée dans le bâtiment.*

3.2. Grandes pauses

3.2.1. *Les ESBViens ont le droit d'avoir une pause ressourçante. Par conséquent, les évaluations n'empiètent pas sur cette plage-horaire.*

3.2.2. Lors des grandes pauses, les élèves sortent prendre l'air dans l'enceinte du périmètre scolaire. **Les élèves peuvent rester à l'intérieur lors de fortes pluies après consentement de l'enseignant.**

3.2.3. **Pour les élèves qui ont un cours facultatif sur la pause de midi, ils ont la possibilité de circuler librement dans le périmètre scolaire entre 12h05 et 12h40, les portes restent déverrouillées. Il est possible de sortir du périmètre scolaire mais les élèves sont alors sous la responsabilité de leur représentant légal.**

3.2.4. Les ESBViens prennent soin de l'espace et du mobilier scolaire.

3.2.5. Le terrain de sport est à disposition durant les grandes pauses pour les jeux de balle ou de neige.

3.3. Leçons à l'extérieur

3.3.1. Respecter les consignes de l'enseignant.

3.3.2. *Les téléphones portables ou autre matériel électronique sont interdits.*

3.3.3. Respecter le travail des ESBViens qui sont à l'intérieur du bâtiment.

3.4. Départ

3.4.1. Les élèves qui souhaitent encore discuter dans le périmètre scolaire s'engagent à ne pas utiliser leur téléphone portable.

3.4.2. Les élèves peuvent écouter de la musique avec écouteurs s'ils quittent l'école sans s'attarder. Tout autre appareil électronique doit être rangé.

4. LES CORRIDORS ET LES CASIERS²

Il faut que les ESBViens puissent se faire confiance en respectant les points suivants:

- 4.1. Les ESBViens se déplacent dans le calme. Vitesse, bruit, bousculade, obstruction, etc. sont interdits.
- 4.2. Les ESBViens prennent garde à laisser un passage pour les autres.
- 4.3. **Les chewing-gum sont autorisés dans les couloirs.** Le corps enseignant invite les élèves à ne pas en consommer durant les petites pauses.
- 4.4. Chaque élève devient responsable d'un casier et de la clé de ce dernier durant toute sa scolarité à l'ESBV³.
- 4.5. Le casier sert au rangement des affaires scolaires et personnelles.
- 4.6. Seul l'affichage de l'horaire et de quelques photos à l'intérieur du casier est autorisé pour autant que du scotch soit utilisé. Les autocollants sont interdits.
- 4.7. L'élève est responsable du maintien de l'ordre dans son casier. Si cela n'est pas le cas, l'élève concerné sera obligé de nettoyer ou de repeindre son casier durant une ou plusieurs retenues, aux frais de l'élève.
- 4.8. Les élèves veillent à avoir leurs affaires pour la leçon afin de ne pas devoir retourner au casier durant un cours. *En cas d'oubli de clé, c'est à l'élève d'en assumer les conséquences.* Une certaine souplesse des enseignants est attendue en début d'année scolaire.
- 4.9. **La nourriture peut être déposée dans le casier.**
- 4.10. La direction, ainsi que le titulaire, peut effectuer, en présence des élèves concernés, des contrôles de l'ordre. De plus, la direction possède un double de la clé.

5. EN CLASSE

- 5.1. Les élèves se conforment aux consignes données par l'enseignant.
- 5.2. Lorsqu'il sonne, l'élève se trouve déjà dans la classe *et prend place*.
 - 5.2.1. En cas de non-respect, l'élève est sanctionné par un retard.
 - 5.2.2. L'élève porte la responsabilité de justifier son retard auprès de l'enseignant (exemples de justification : retard du train ou du bus, discussion avec un autre enseignant, ...)
- 5.3. Si un enseignant tarde à venir (dès 5 minutes), les élèves se rendent à la salle commune et s'occupent calmement.
- 5.4. Les élèves portent des pantoufles. Les enseignants sont invités à faire de même.
- 5.5. Les ESBViens prennent soin du matériel et du mobilier scolaire.
- 5.6. Le corps enseignant est invité à proposer un moment de récapitulation avant un test.

² En cas de non-respect des principes énoncés ci-dessus, l'élève sera privé de l'accès à un casier ; il aura donc la charge d'assurer le rangement de son matériel à la maison.

³ Tous les frais (perte de la clé, dégâts divers au casier) seront à la charge de l'élève et de son représentant légal. Une facture sera envoyée.

- 5.7. Le matériel et les documents sont retrouvés rapidement par l'élève lorsque cela lui est demandé. Le carnet de devoirs fait partie intégrante du matériel que l'élève doit avoir avec lui, quelle que soit la leçon.
- 5.8. Les ESBViens n'osent pas se balancer sur leur chaise pour des raisons de sécurité.
- 5.9. Les téléphones sont autorisés uniquement pour des raisons pédagogiques. Il est défendu de les utiliser pour écouter de la musique durant les leçons.
- 5.10. *Les chewing-gums sont interdits.*
- 5.11. **Les élèves peuvent boire de l'eau plate contenue dans une bouteille fermée.**
- 5.12. *Manger en classe est défendu.*
- 5.13. *Les ESBViens considèrent que la leçon est terminée lorsque l'enseignant l'annonce.*
- 5.14. *L'enseignant est tenu de ne pas retenir la classe après la sonnerie.*
- 5.15. L'enseignant est invité à laisser la priorité à la rencontre entre un élève et un médiateur ou un TSS, s'il n'y a pas d'évaluation.

6. HANGAR

- 6.1. Le hangar est à disposition uniquement des utilisateurs.
- 6.2. Les ESBViens ne touchent pas aux véhicules sans y être invités par leur propriétaire.
- 6.3. Les enseignants invitent les utilisateurs à sécuriser leur véhicule par un cadenas. Dans tous les cas, la responsabilité incombe au propriétaire du véhicule.

7. WC & VESTIAIRES

Il faut que les ESBViens puissent se faire confiance en respectant les points suivants :

- 7.1. Les WC et les vestiaires sont fréquentés par les élèves selon l'utilisation prévue.
- 7.2. Les ESBViens prennent soin du mobilier et préservent l'espace propre.
- 7.3. Avant d'entrer dans les vestiaires, les téléphones portables et tout autre matériel électronique doivent être déposés auprès de l'enseignant.

8. SALLE COMMUNE

- 8.1. Les élèves se conforment aux consignes indiquées.
- 8.2. Les ESBViens prennent soin du mobilier et préservent l'espace propre.

AUTEURS DU REGLEMENT

Katline ABDULI - Joël AUBRY - Tenara BANDARA - Kledi BERISHA - Elanna BOUDAUD - Xavier BOURQUIN - Melissa BRUNNER - Enzo CAMUS - Francisca CONSTANTINO - Franck GERBER - Carline GISIGER - Loïs GYGER - Cathy ISLER - Hala ITANI - Hanna KHANCHERLI - Eduardo MARIN MACIA - Eliseo MARZO - Luca MONNIN - Noa MONTAVON - Sabri NEFFATI - Evan NUSSBAUMER - Ben OLIVEIRA - Camerone PAROZ - Paul POP - Yonnie RAMSEYER - Nalena RODRIGUES - Gaëtan ROHRER - Maxime SANSONNENS - Sandy SAVARY - Lalie SCHNEGG - Naeva SCOVINO - Geovanny SOBRAL CRUZ - Merxas SUNNA - Clarence WEBER - Angelina YEVCHENKO - Milana ZAVOROTNA - Elise ZBINDEN - Ianis ZELLER

ILLUSTRATRICE

Yonnie RAMSEYER

Benoit JEAN-QUARTIER et Annabelle HUGUENIN ont proposé et soutenu la révision du précédent règlement dans le cadre du 150ème anniversaire de notre établissement.

ANNEXE 1 DU REGLEMENT SCOLAIRE

Marche à suivre lorsqu'un problème avec les trains survient :

1. Dès que les élèves ont la connaissance de l'annulation d'un train, ils doivent prendre contact le plus rapidement possible avec l'école.
 - En premier lieu, il faut appeler le 032.489.16.32.
 - Si personne ne décroche, alors les titulaires doivent être contactés (leur numéro se trouve dans le carnet de devoirs).
 - En dernier recours, un courriel est à envoyer à l'adresse "enseignants@esbv.info".
2. L'école se charge d'envoyer les bus aux différentes gares.
3. Les élèves attendent les bus à l'endroit le plus approprié pour entrer dans les bus (voir images ci-dessous).

Sonceboz, au nord de la gare



La Heutte, à l'arrêt dit du "Lion d'Or"



Péry, au nord de la gare, devant le restaurant



4. Lorsque les bus arrivent, les élèves entrent dans les bus dans le calme.
5. Si tous les élèves ne peuvent pas être transportés, alors ils attendent le bus suivant.
6. Dans de telles situations et s'il est impossible de la cadenasser à la gare, il est accepté que des élèves entrent dans le bus avec une trottinette.
7. Dans de telles situations, la direction d'école donne l'ordre aux chauffeurs de bus de transporter en priorité les élèves de l'ESBV bloqués aux gares. Les courses spéciales ou celles concernant l'enseignement spécialisé sont repoussées. La direction informe les écoles primaires.

Cette marche à suivre se trouve également sur le site de l'école (esbv.info) dans l'onglet "Horaire" puis "Bus".

MODIFICATIONS DU REGLEMENT

2026.05.09 “tabac, nicotine, cannabis, ...” remplacé par “Toute substance ou dispositif pouvant être assimilé à un produit destiné à être fumé, vapoté ou consommé est interdit. dans la note de bas de page de la page pour le point 1.2.

Ajout de l'annexe 1